



# PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 30 décembre 2021

### SÉCURITÉ

#### DES MESURES DE SECURITE PUBLIQUE ET SANITAIRE POUR LA SAINT SYLVESTRE

Les **circonstances particulières liées aux risques de trouble à l'ordre public** à l'occasion de la fête du jour de l'an et, parallèlement, à la **dégradation de la situation sanitaire** dans le département ont conduit le préfet de l'Hérault, Hugues Moutouh, à prendre des mesures de police administrative.

#### 1/ Des mesures pour préserver la sécurité et tranquillité publiques

Un arrêté préfectoral interdit sur l'ensemble du département de l'Hérault du vendredi 31 décembre 2021 à 7h00 au dimanche 2 janvier 2022 à 7h00 :

- **L'achat, la vente et l'utilisation de pétards** (toutes catégories) et **d'artifices de divertissement** relevant des catégories C1 à C4 ;
- **L'achat, la vente et le transport d'acide, de carburant en jerrican, d'alcool ménager et de tous produits inflammables ou chimiques**. Les professionnels justifiant d'une activité rendant nécessaire l'utilisation de ces consommables sont exclus de la mesure.

#### 2/ Des mesures de sécurité sanitaire pour freiner la propagation du virus

Les rassemblements publics et festifs doivent être limités en raison de la situation épidémiologique. Les forces de l'ordre seront particulièrement mobilisées pour **prévenir les rassemblements sur la voie publique** qui seraient incompatibles avec les recommandations sanitaires et susceptibles de générer des troubles.

Un arrêté préfectoral **interdit la consommation d'alcool sur la voie publique dans l'ensemble des communes du département de l'Hérault** du vendredi 31 décembre 2021 à 19h00 jusqu'au samedi 1er janvier 2022 à 6h00.